

Date : 29 avril 2022
N. Réf : Initiales/Initiales
Dossier : Position arborescence

Département des institutions et du territoire
Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
Direction des affaires communales et des
droits politiques
M. Vincent Duvoisin, Directeur
Place du Château 1
1014 Lausanne

Consultation préalable à la révision de la loi sur les communes

Monsieur le Directeur,

L'Association vaudoise des secrétaires municipaux se réfère à la consultation préalable mentionnée sous rubrique, pour laquelle elle vous remercie de lui laisser l'opportunité de se prononcer à un stade préliminaire.

S'agissant de la méthode suivie par l'AVSM, nous portons à votre connaissance que le comité a lancé un appel à candidatures, auquel 15 communes de taille et de réalités différentes, ont répondu. Celles-ci, sous la conduite du comité, ont formé un groupe de travail ; il est dès lors en mesure de formuler les réflexions suivantes, tout en précisant, à ce stade, que le Groupe de travail s'est limité à analyser les principaux problèmes que pose le cadre légal actuel dans son application quotidienne et ce, au travers de thèmes incontournables de réflexion, sans toutefois entrer sur une modification de fond (modifications de bases légales en tant que telles).

Ainsi, les thèmes prioritaires aux yeux de l'AVSM sont les suivants :

Rôle et fonction du secrétaire municipal-e (ci-après : Smun)

Au vu de la complexification du métier, la révision des points suivants nous semble devoir être thématisée/intégrée dans la nouvelle LC :

- Rôle : il serait nécessaire d'ajouter que le Smun est actif dans le pilotage de l'administration (facilitation / coordination interne, transversalité) ;
- Formation : il serait utile de préciser que le Smun devrait disposer d'une formation de base spécifique et pouvoir bénéficier de formations continues sur des thématiques actuelles ;
- Appellation : nous suggérons que le nom de « secrétaire municipal » soit revu. Il nous semble en effet qu'il ne correspond plus à la réalité de la fonction et qu'il est mal connu hors du sérail des administrations. L'AVSM soutiendrait les titres de secrétaire général ou de chancelier.

Rôle et fonction des élus

- Rôle : Dans les petites communes, les membres de la Municipalité jouent souvent le rôle de chef de service. Il conviendrait de clarifier les responsabilités des uns et des autres ;
- Formation : il serait utile de préciser que les élus devraient disposer d'une formation de base et pouvoir bénéficier de formations continues sur des thématiques actuelles.

Relations entre les communes et le Canton

Surveillance sur les communes exercée par le canton, à travers ses différentes autorités :

- Des clarifications entre les différentes autorités (Conseil d'État, Préfets, Départements et services en charge des relations avec les communes) nous sembleraient nécessaires, notamment afin d'éviter les doublons ;
- Il nous semblerait utile de disposer de règles claires en cas de dysfonctionnements de conseillers municipaux.

Digitalisation et cyber-sécurité : favoriser la mutualisation

- Pouvoir disposer d'un Cloud étatique : il serait apprécié qu'une solution « clé en mains » soit disponible pour les communes qui n'ont pas les moyens de développer des solutions. Il s'agirait d'éviter une multiplication de solutions incompatibles entre elles et de favoriser la mutualisation (cf. e-séances) ;
- Nous suggérons de supprimer l'obligation de convocation par écrit lorsqu'elle existe pour favoriser les solutions numériques et de permettre le recours à la signature numérisée chaque fois que le type de document n'exige pas une signature olographe.

Relations entre communes et associations communales

Différentes formes de collaborations communales

- Nous suggérons de réduire et de clarifier le type et le nombre de modes de collaborations ;
- Dans les associations intercommunales, le rôle des législatifs ne semble pas suffisant. Le contrôle démocratique par les Communes, en particulier les législatifs, est faible et insatisfaisant. Il serait utile de clarifier cet élément ;
- Collaboration avec des entités privées (SA ; fondations). Cette forme de collaboration pose souvent des problèmes de gouvernance. Elle pourrait être revue. Nous proposons également de donner des lettres de mission aux administrateurs délégués au nom de la Commune et une obligation de rapport régulier.
- Fonctionnement : le processus de modification des statuts est très complexe. Sa simplification pourrait être envisagée.

Fusions de communes

- Un incitatif financier conséquent pourrait les favoriser ;
- Il serait apprécié de pouvoir continuer le processus de fusion, même si une commune abandonne le processus.

Risques de conflits d'intérêts

- Les règles de récusation existent. Toutefois, les précisions et les cas de figure dans lesquels plusieurs membres de la Municipalité ou du Conseil communal/général pourraient être concernés par une récusation devraient être mentionnées en exemple, voire plus détaillées.

Relations entre législatif et exécutif

Relations entre les autorités communales (municipalité et conseil) et partage de leurs compétences respectives

- Organisation de la Municipalité : clarifier la compétence du législatif ;
- Délégations de compétences : l'article 4 LC pourrait être simplifié.

Compétences du secrétariat du Bureau du Conseil communal

Il paraît opportun de :

- Préciser les attributions/responsabilités légales du secrétaire du CC ;
- Disposer d'une formation de base et continue pour le secrétaire du bureau du CC ;
- De plus en plus de compétences sont demandées au secrétariat. Il est dès lors difficile d'assurer une qualité.
- Art. 28 LC : éviter la mention de "employé supérieur", prévoir une autre formulation.

COGES et COFIN : rôles

- Disposer de deux commissions séparées/spécialisées ;
- Rendre la COFIN obligatoire : il conviendrait de revoir l'art. 93c LC et le règlement sur la comptabilité des communes, notamment les art. 32 et 35 ss ;
- Préciser les rôles de chacun pour éviter la cogestion ;
- Révision des comptes : ne devrait-ce pas être le rôle de la COFIN ?
- Règlement de fonctionnement permettant de définir le périmètre de leurs responsabilités; ou prévoir un article dans le règlement du CC

Recevabilité des textes reçus du Conseil (postulat ; motion ; pétition)

- A préciser et clarifier : en particulier la notion de l'interpellation ;
- Droit d'initiative : pas de remise le jour-même en séance, passage par une commission.

Autres thématiques

Ombudsman

- Il nous semblerait utile que les communes puissent disposer d'une entité nommée, neutre, sous la forme d'un « ombudsman ». Cette personne devrait avoir une formation de médiateur et connaître le politique. Cette fonction pourrait être positionnée au Canton (externe au district et à la Municipalité) ;
- L'ASVM tient à la disposition du canton un argumentaire explicitant ce besoin.

Relations de la LC avec d'autres lois

- Loi sur l'information : adapter la Loi sur les communes aux contraintes de la Loi sur l'information ou réformer cette dernière dans un sens plus restrictif en matière de droit à l'information
- S'assurer que la LC est en ligne avec la nouvelle LEDP ;
- Loi sur la protection des données personnelles : préciser qu'elle n'est pas applicable en cas de force majeure (événement extraordinaire) ;

Commissions permanentes et thématiques

- Préciser le rôle des commissions permanentes et thématiques ;
- Imposer un règlement de fonctionnement à chacune d'elles.

Commission de recours en matière d'impôts

- Le fonctionnement actuel n'apporte pas satisfaction. Il est très spécifique. Nous proposons de la supprimer ou d'en revoir le fonctionnement.

Archives

- Revoir l'article 75 LC qui implique le syndic dans la conservation des archives communales. Pourquoi ne pas proposer un article qui indique clairement que les communes engagent un archiviste, ou à défaut, aient un contact avec les archives cantonales ?

S'agissant de l'organisation de ce projet complexe et de la mise sur pied de groupes de travail, nous serions très intéressés à prendre part à ces groupes, comme annoncé dernièrement. En effet, l'AVSM salue la démarche intégrant les différentes parties prenantes, démarche qui lui semble indispensable au vu de la complexité de cette révision. L'AVSM propose dans ce contexte les délégués suivants :

GT 1 surveillance : Pierre-François Charmillot, Bussigny
 GT 2 autorités communales : Nicolas Ray, Romanel-sur-Lausanne
 GT 3 collaborations intercommunales : François Zürcher, Yverdon-les-Bains
 GT 4 gestion des finances communales : Cédric Petermann, Echallens

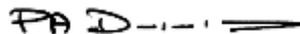
Enfin, nous appelons de nos vœux une information régulière sur l'état d'avancement du projet de révision. Peut-être dans un outil de communication à mettre en place par le Secrétariat général du Département et qui ferait part de l'état d'avancement des grands projets du Département. Peut-être cet outil existe-t-il mais l'AVSM n'en a pas connaissance.

G. Stella



Membre du comité de l'AVSM
et du Groupe de travail

P.-A. Dupertuis



Président